AVENANT DU 30/03/2012 A L'ACCORD RELATIF AUX BOURSES D'ETUDES DU 10/06/2002

Entre le groupe de sociétés ci-après :

- TOTAL S.A.
- TOTAL RAFFINAGE MARKETING S.A.
- TOTAL ADDITIFS ET CARBURANTS SPÉCIAUX S.A.S
- TOTAL LUBRIFIANTS S.A.
- TOTAL FLUIDES S.A.S
- TOTAL RAFFINAGE CHIMIE S.A.
- TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE SA
- TOTAL RAFFINAGE FRANCE S.A.S.

Représenté par Monsieur Patrice LE CLOAREC, Directeur des Relations Sociales Groupe, ayant reçu mandat de toutes les Sociétés susvisées pour la conclusion du présent avenant

d'une part,

Et

les Organisations Syndicales représentatives au niveau de ce groupe de sociétés :

CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DÉMOCRATIQUE DU TRAVAIL - CFDT

CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DE L'ENCADREMENT CGC – CFE-CGC

CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL - CGT

SYNDICAT DES INGÉNIEURS CADRES TECHNICIENS AGENTS DE MAÎTRISE ET EMPLOYÉS - SICTAME-UNSA

1/4

KB @

d'autre part,



Préambule

Dans le cadre de l'évolution d'organisation de l'Aval et de la Chimie du groupe Total, une négociation s'est engagée pour étendre aux salariés des sociétés Total Raffinage Chimie, Total Petrochemicals France et Total Raffinage France, les dispositions de l'accord relatif aux bourses d'études du 10 juin 2002.

Article 1

Champ d'application

Le champ d'application de l'accord relatif aux bourses d'études du 10 juin 2002 est étendu aux salariés des sociétés suivantes :

- TOTAL RAFFINAGE CHIMIE S.A.
- TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE S.A.
- TOTAL RAFFINAGE FRANCE S.A.S.

Article 2

Effets contractuels

Par le présent avenant, les salariés de Total Raffinage Marketing SA et Total SA transférés vers Total Raffinage Chimie S.A. ou Total Raffinage France S.A.S. continuent, après leur transfert, de bénéficier des dispositions de l'accord relatif aux bourses d'étude du 10 juin 2002.

Les parties reconnaissent que l'ensemble des dispositions de l'accord relatif aux bourses d'étude du 10 juin 2002 et du présent avenant se substituent de plein droit à compter du 1^{er} avril 2012 à toutes dispositions de même nature ou ayant le même objet applicables antérieurement à cette date aux salariés de Total Petrochemicals France S.A.

Par conséquent, toutes les dispositions de même nature ou ayant le même objet antérieures à celles du présent avenant, qu'elles soient issues d'accords collectifs, d'usages, de notes de services ou d'engagements unilatéraux sont réputées caduques et sans objet par la volonté commune des signataires du présent avenant et sont remplacées par l'ensemble des dispositions de l'accord relatif aux bourses d'études du 10 juin 2002 modifié par le présent avenant

Article 3

Durée et Prise d'effet

Le présent avenant conclu pour une durée indéterminée s'applique à compter du 1^{er} avril 2012.

KAS P

& S

2/4



Article 4

Révision - dénonciation

La demande de révision devra être notifiée aux parties signataires par courrier électronique avec un préavis de 3 mois.

En cas de demande de révision, les négociations commenceront dans le mois suivant la réception de la notification.

La demande de dénonciation devra être portée, par lettre recommandée avec accusé de réception, à la connaissance des autres parties contractantes avec un préavis de 3 mois. Les négociations commenceront dans le mois suivant la réception de la notification.

Article 5

Dépôt

Le texte du présent avenant sera déposé auprès de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) de l'île de France et auprès du secrétariat du greffe du Conseil de Prud'hommes de Nanterre conformément aux dispositions des articles L. 2231-6 et D 2231-2 du Code du travail.

Krs ×

Fait à Courbevoie le 30/03/2012 En 8 exemplaires originaux





Pour le groupe de sociétés ci-après :

- TOTAL S.A.
- TOTAL RAFFINAGE MARKETING S.A.
- TOTAL ADDITIFS ET CARBURANTS SPÉCIAUX S.A.S
- TOTAL LUBRIFIANTS S.A.
- TOTAL FLUIDES S.A.S
- TOTAL RAFFINAGE CHIMIE S.A.
- TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE S.A.
- TOTAL RAFFINAGE FRANCE S.A.S.

Monsieur Patrice LE CLOAREC, Directeur des Relations Sociales Groupe

Pour les Organisations Syndicales représentatives au niveau de ce groupe de sociétés :

CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DÉMOCRATIQUE DU TRAVAIL - CFDT

CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DE L'ENCADREMENT CGC - CFE-CGC

CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL - CGT

SYNDICAT DES INGÉNIEURS CADRES TECHNICIENS AGENTS DE MAÎTRISE ET EMPLOYÉS - SICTAME-UNSA

4/4